

Toulouse, le 12 mai 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230512 – n°195

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la fourniture d'analyseurs en ligne de mesure physique pour les eaux usées, l'eau potable et l'eau brute ainsi que la fourniture de pièces détachées et de prestations de service après-vente ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en six lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder la fourniture d'analyseurs en ligne de mesure physique pour les eaux usées, l'eau potable et l'eau brute ainsi que la fourniture de pièces détachées et de prestations de service après-vente.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

